fond, était identique à celui que propose maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le ministre d'État (M. Turner) s'est reporté à une décision de monsieur l'Orateur Michener, qui s'applique bien au cas présent, mais peut-être pas de la façon exposée par le ministre. Je voudrais citer une autre partie de cette décision, qui est reproduite dans les Journaux du 23 janvier 1958, à la page 366:

Si l'on s'oppose au principe à la base du bill et qu'un amendement propose quelque autre disposition convenable du bill, c'est conforme au Règlement. Toutefois, cette proposition d'amendement...

L'Orateur parlait d'un amendement proposé à cette époque et qui, à mon avis, ressemblait beaucoup à celui que nous étudions actuellement.

...ne tend aucunement à disposer du projet de loi, mais simplement à inviter la Chambre à reprendre la question et à procéder d'une toute autre façon, probablement à songer à présenter un autre bill... Par conséquent, selon moi, la proposition d'amendement n'est pas réglementaire, telle qu'elle se présente.

Vu ces arguments, je dois malheureusement refuser l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, en disant qu'il est irrecevable pour des motifs concernant la procédure.

M. Knowles: Je partage votre regret, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en réglant ces rappels au Règlement, nous avons probablement perdu plus de temps que si nous avions discuté de l'amendement. Bien que notre procédure ne nous ait pas permis de proposer l'amendement, la présensation d'une telle mesure législative demeure néanmoins un besoin pressant.

Le bill n° C-207 a trait à un des principes de base de toute société, les droits fondamentaux de l'individu. Je partage l'opinion exprimée hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon laquelle le gouvernement libéral sait très bien proposer des mesures législatives qui flattent d'une part et humilient de l'autre. Voilà un exemple typique relatif à nos citoyens âgés et à leur besoin d'une allocation plus importante pour contrebalancer l'augmentation du coût de la vie.

Ce projet de loi comporte de bonnes dispositions, et certaines autres qu'on aurait dû développer davantage. Il devrait mieux protéger les besoins de l'individu. Je partage également l'opinion exprimée hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre selon laquelle tous nos concitoyens ont le même droit à la vie. Cela s'applique aux enfants ainsi qu'aux

personnes âgées, aux mères nécessiteuses de même qu'aux anciens combattants. Chaque individu a fondamentalement le droit de vivre, mais pour vivre il lui faut les moyens et le revenu nécessaires.

Il y a trois catégories principales de gens au pays: ceux qui vivent du fruit de leur labeur, ceux qui vivent de l'intérêt provenant de placements, et un troisième groupe qui ne peut ni travailler ni jouir du privilège de vivre de placements. Que doit faire ce troisième groupe? Le projet de loi vise ce groupe qui comprend les personnes âgées. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement les fait bénéficier de l'assistance publique. Il s'agit d'une loi sur l'assistance publique.

[Français]

M. Guay: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Langlois (Mégantic): Certainement!

M. Guay: L'honorable député croit-il qu'une personne âgée de 70 ans, qui a un revenu annuel de \$10,000, doit avoir une augmentation de la pension de vieillesse, à l'heure actuelle?

M. Langlois: Monsieur le président, ce n'est pas le problème auquel je faisais allusion. L'honorable député a peut-être interprété mes observations d'une autre façon, mais, à tout événement, je disais qu'il y a différentes catégories de personnes: celle qui a un revenu provenant de son travail, l'autre, un revenu provenant de ses investissements de capitaux.

Alors, l'exemple que l'honorable député vient de citer est inclus dans ces catégories-là.

Je parle du citoyen âgé qui n'a pas le moyen de vivre lui-même, soit par son travail ou par ses investissements de capitaux. Il ne lui reste que l'assistance-vieillesse.

Et je n'aime pas, monsieur le président, qu'on inclue la pension de vieillesse, qui est un droit. Je n'aime pas, pour ces gens-là, qui ont donné le meilleur de leur vie pour leur pays, qu'aujourd'hui on vienne les inclure dans un régime d'assistance publique. Par respect pour eux, on devrait leur accorder un statut spécial dans la législation canadienne.

[Traduction]

Je constate qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pas encore.

M. Langlois (Mégantic): Je remercie les députés de ne pas tenir compte de l'heure. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a